

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MONTRIOND

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté 18/37

**Arrêté Municipal portant autorisation de poursuivre l'exploitation
d'un établissement recevant du public**

Le Maire de la Commune de MONTRIOND,

- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R 123-1 à R 123-55,
- Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou d'établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public Type R,
- Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public Type N,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapés les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/007 portant modification des Commissions de sécurité incendie et accessibilité des Arrondissements de Bonneville, St Julien en Genevois et Thonon les Bains,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité dans son rapport du 24 janvier 2018 suite à la visite effectuée le 28 décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation de poursuivre l'exploitation est donnée à l'établissement suivant :

- Nom et adresse de l'établissement : L'ESCALADE - 670 route de Morzine 74110 MONTRIOND
- Propriétaire : SARL L'ESCALADE - M. Richard BRAIZE
670 route de Morzine – 74110 MONTRIOND
- Exploitant : SARL L'ESCALADE – M. Richard BRAIZE
670 route de Morzine – 74110 MONTRIOND
- Classement : Type : R comprenant des activités de type N
Catégorie 4ème
- Effectif retenu : 166

ARTICLE 2 : Le propriétaire devra toutefois tenir compte des prescriptions spécifiées dans le rapport de la Commission de Sécurité et y avoir remédié au plus tôt.
L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des

changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON LES BAINS
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de MONTRIOND
- Monsieur le Chef de Groupement du Chablais – SDIS - THONON
- Monsieur l'ingénieur des T.P.E. – DDT - UT de THONON.

Certifié exécutoire.

Fait à Montriond,
le 25 juin 2018

Transmis en Sous-Préfecture

le 25.06.2018

Publié ou notifié

Le 25.06.2018

Le Maire,

Le Maire
Georges LAGRANGE.

